



MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU GALA QUÉBEC CINÉMA 2025

I. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ 2025

Pages	
Page 1	<p data-bbox="1070 794 1375 820">Période d'admissibilité :</p> <p data-bbox="969 868 1478 1038">Longs métrages de fiction Films documentaires Courts et moyens métrages de fiction Courts et moyens métrages d'animation Courts et moyens métrages documentaires</p> <p data-bbox="1005 1082 1442 1107">1 septembre 2024 au 31 août 2025</p>

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

Pages	
Page 3	<p>DIRIGEANT(E)S</p> <p>Patrick Roy, président Président, Immina Films</p> <p>Monique Jérôme-Forget, vice-présidente — affaires Conseillère spéciale, Osler, Hoskin & Harcourt</p> <p>Carolle Brabant, vice-présidente — industrie Retraitée</p> <p>Alain Lacasse, secrétaire-trésorier CPA, CA - Associé, certification - Raymond Chabot Grant Thornton</p> <p>ADMINISTRATEURS(TRICES)</p> <p>Christine Beaulieu Comédienne Représentante du CRA</p> <p>Mylène Cyr Directrice générale, Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec Représentante du CRP</p> <p>Patrick Huard Comédien, producteur, réalisateur et scénariste</p> <p>Alexandre Hurtubise Directeur général de La Maison du Cinéma et du Cinéma Lido</p> <p>Ginette Petit Productrice – Les films Outsiders</p>

III. COMITÉ DE REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE 2024-2025

Pages	
<p>Page 4</p>	<p>Association des directeurs de casting du Québec (ADCQ) Représentée par Mélanie Ranger, directrice de casting</p> <p>Association des propriétaires de cinéma du Québec (APCQ) Poste vacant</p> <p>Association québécoise de la production médiatique (AQPM) Représentée par Hélène Messier, présidente-directrice générale, AQPM</p> <p>Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) Représentée par Jason Goodall, AQTIS section locale 514 AIEST</p> <p>Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) Représentée par Mylène Cyr, directrice générale, ARRQ</p> <p>Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (DGC) Représenté par Chantal Barrette, agente d'affaires, DGC Québec</p> <p>Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec (RDIFQ) Représenté par Laurence Gagné-Fregeau, coordonnatrice générale, RDIFQ</p> <p>Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) Représentée par Ariane Charbonneau, directrice générale, SPACQ</p> <p>Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma (SARTEC) Représentée par Laurent Dubois, directeur général, SARTEC</p> <p>Union des artistes (UDA) Représentée par Alexandre Curzi, directeur général, UDA</p> <p>Visual Effects Society (VES) Représentée par Jean-Paul Rovéla, Superviseur CG, éclairage principal, membre VES</p> <p>Writers Guild of Canada (WGC) Représentée par Jacob Potashnik, représentant régional, WGC</p>

IV. ARTICLE 2 : CATÉGORIES RÉGULIÈRES

Pages	
Page 6	<p>Tou(te)s les artistes et artisan(e)s chef(fe)s de département ayant travaillé sur un film répondant aux critères d'admissibilité (voir Chapitre III, Article 1, p.10) et qui figurent au générique (voir – Annexe 5, Mentions requises au générique) sont automatiquement éligibles aux Iris de leur catégorie.</p> <p>Une lettre de désinscription de la production doit être transmise pour tout(e) candidat(e) éligible qui n'est pas inscrit.e et qui se retrouve au générique (voir – Désinscription p.18).</p>

V. RÉVÉLATION DE L'ANNÉE

Pages	
Page 7	<p>Pour la catégorie <i>Révélation de l'année</i>, sont admissibles les interprètes apparu(e)s pour une première fois au cinéma dans un premier rôle ou un rôle de soutien. Un(e) interprète déjà apparu(e) dans un rôle de soutien lors d'une précédente année, mais qui n'a pas été finaliste dans cette catégorie, est éligible à la catégorie <i>Révélation de l'année</i> mais uniquement s'il s'agit d'une apparition dans un premier rôle. Aussi, un(e) interprète qui apparaît dans plus d'un rôle au cours d'une même année de recensement est admissible dans la catégorie <i>Révélation de l'année</i> pour tous ses rôles.</p> <p>Les interprètes répertorié(e)s dans cette catégorie sont admissibles aux autres catégories d'interprétation.</p>

VI. MEILLEUR PREMIER FILM

Pages	
Page 7	<p>Si le film est co-réalisé, chaque co-réalisateur(trice) doit être à son premier long métrage pour être admissible à l'Iris du Meilleur premier film.</p>

	<p>Si le scénario d'un film éligible à cette catégorie est écrit par un(e) scénariste d'origine québécoise qui n'est pas le(la) réalisateur(trice) et qui signe également son premier scénario de long métrage mis à l'écran, ce(tte) dernier(e) sera également nommé(e) lors de la remise du prix et recevra un certificat de lauréat(e). Le (la) scénariste reste également éligible pour l'Iris du <i>Meilleur scénario</i>.</p> <p>Pour être admissible dans la catégorie du <i>Meilleur premier film</i>, le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste doivent transmettre une lettre confirmant, s'il y a lieu, leur admissibilité au prix.</p>
--	--

VII. FILMS S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

a. LONGS MÉTRAGES

Pages	
Page 8	<p>L'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec est décerné à un long métrage de fiction ou film documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 août 2025. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 novembre 2025. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les producteur(trice)s des films.</p> <p>Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2025, et dont le cumul de points au 31 août 2025 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.</p> <p>Pour être considéré, le film doit être une production ou coproduction majoritaire québécoise (voir – critères d'admissibilité et films éligibles p.11).</p> <p>La sélection est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La participation et les prix obtenus dans des festivals internationaux ainsi que dans les grands galas de remise de prix de cinéma (50 %) (voir annexe 3 – p.26) · Les ventes sur des territoires à l'extérieur du Québec et les droits vendus (50 %) (voir annexe 3 – p.27) <p>Sont considéré(e)s comme finalistes à l'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec les producteur(trice)s, réalisateur(trice)s, scénaristes et distributeur(trice)s si celui ou celle-ci est canadien(ne) seulement. Le trophée est remis au (à la) producteur(trice) lauréat(e). Le (la) réalisateur(trice), le (la) scénariste et le (la) distributeur(trice) lauréat(e)s reçoivent un certificat.</p>

b. COURTS ET MOYENS MÉTRAGES (ajout de catégorie)

Pages	
Page 9	<p><i>L'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> est décerné à un court ou moyen métrage de fiction, d'animation ou documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 août 2025. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 novembre 2025. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les distributeur(trice)s des films. Les contrats et les licences peuvent être demandés à des fins de vérification.</p> <p>Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2025, et dont le cumul de points au 31 août 2025 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie <i>Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i>. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.</p> <p>Pour être considéré, le film doit être une production ou coproduction majoritaire québécoise (voir – critères d'admissibilité et films éligibles p.13).</p> <p>La sélection est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none">· La participation et les prix obtenus dans des festivals internationaux ainsi que dans les grands galas de remise de prix de cinéma (50 %) (voir annexe 4 – p.29)· Les ventes sur des territoires à l'extérieur du Québec et les droits vendus (50 %) (voir annexe 4 – p.31) <p>Sont considéré(e)s comme finalistes à <i>L'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> les producteur(trice)s, réalisateur(trice)s, scénaristes et distributeur(trice)s si celui ou celle-ci est canadien(ne) seulement. Le trophée est remis au (à la) distributeur(trice) lauréat(e). En l'absence de distributeur(trice) canadien(ne), le trophée est remis au (à la) producteur(trice) lauréat(e). Le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste lauréat(e)s reçoivent un certificat.</p>

VIII. PRIX MICHEL-CÔTÉ

Pages	
Page 9	<p><i>L'Iris du Prix Michel-Côté</i> est décerné à un long métrage de fiction ou à un film documentaire répondant aux critères d'admissibilité des productions ou coproductions majoritaires québécoises.</p> <p>Les finalistes de cette catégorie sont les 5 films ayant enregistré le plus grand nombre d'entrées dans les salles de cinéma de Québec, du 1er septembre 2024 jusqu'à la fin de leur exploitation en salle, ou au plus tard le 31 août 2025.</p> <p>Le film gagnant de cette catégorie est désigné suite à un vote du public.</p> <p>Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1er juillet 2025, et dont le cumul d'entrées au 31 août 2025 n'a pas dépassé le cumul d'entrées d'un film de cette période, et dont l'exploitation se poursuit après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie <i>Prix Michel-Côté</i>. Le calcul total des entrées du film sera cumulatif sur la période de son exploitation.</p> <p>Sont considéré(e)s comme finalistes à <i>l'Iris du Prix Michel-Côté</i>, les distributeur(trice)s, les producteur(trice)s, les réalisateur(trice)s et les scénaristes. Le trophée est remis au (à la) distributeur(trice) lauréat(e). Le (la) producteur(trice), le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste lauréat(e)s reçoivent un certificat.</p>

IX. CHAPITRE III : PROCÉDURES DE VOTATION
ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET FILMS ÉLIGIBLES

a. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Pages	
Page 11	<p>Sont admissibles aux Iris récompensant les longs métrages de fiction, les films de fiction¹ de 70 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise et sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province du Québec, pour une durée d'au moins 7 jours consécutifs, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025.</p> <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none">– Une lettre du (de la) distributeur(trice) ainsi qu'une lettre de l'exploitant(e) attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été exploité doivent être transmises lors de l'inscription.– La date de sortie commerciale doit être faite en salle au plus tard 18 mois après la date de livraison du film auprès du distributeur. <p>Les films d'animation ayant une durée de 70 minutes et plus, et répondant aux critères d'admissibilité des longs métrages de fiction, sont automatiquement éligibles aux catégories suivantes des longs métrages de fiction à l'inscription du film : <i>Meilleur film, Meilleur premier film, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure montage, Meilleure musique originale, Meilleur son, Prix Michel-Côté, Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i>.</p> <p>Dans le cas d'un film d'une durée inférieure à 70 minutes mais supérieure à 60 minutes, s'il a fait l'objet d'une sortie en salle commerciale et qu'il respecte en tous points les règles d'admissibilité (à l'exception de la durée), le CRP peut décider de l'éligibilité du film dans les catégories de longs métrages de fiction.</p>

¹ Le film de fiction raconte une histoire qui peut être tirée de faits réels ou non. La fiction prend la forme d'un récit classique ou expérimental reposant sur un scénario narratif. Seuls sont admis à concourir les longs métrages, déclarés de typologie fiction par la société en charge de la production déléguée (en accord avec le/la réalisateur-riche) lors de leur inscription au Gala Québec Cinéma 2025.

i. COPRODUCTIONS MINORITAIRES QUÉBÉCOISES

Pages	
Page 12	Une coproduction minoritaire n'est pas admissible aux catégories du <i>Meilleur film, Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> et <i>Prix Michel-Côté</i> .

b. FILMS DOCUMENTAIRES

Pages	
Page 12	Sont admissibles aux Iris récompensant les films documentaires de 52 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise et sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province du Québec, pour une durée d'au moins 7 jours non consécutifs , entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025 .

i. COPRODUCTIONS MINORITAIRES QUÉBÉCOISES

Pages	
Page 13	Une coproduction minoritaire n'est pas admissible à la catégorie du <i>Meilleur film documentaire, Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> et <i>Prix Michel-Côté</i> .

c. COURTS OU MOYENS | FICTION

Pages	
Page 13	<ol style="list-style-type: none">a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e), dans les deux années précédant celle du Gala.b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant au Québec depuis plus de six mois.

	<ul style="list-style-type: none"> c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25). d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'<i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Fiction</i> les années précédentes. e. Si le film a été présenté en première québécoise dans un festival reconnu par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25) durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible à la catégorie du <i>Meilleur court ou moyen métrage Fiction</i>.
--	---

d. COURTS OU MOYENS | ANIMATION

Pages	
Page 14	<ul style="list-style-type: none"> c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25).

e. COURTS OU MOYENS | DOCUMENTAIRE

Pages	
Page 14	<ul style="list-style-type: none"> a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e), dans les deux années précédant celle du Gala. b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant au Québec depuis plus de six mois. c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25). d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'<i>Iris du Meilleur court ou moyen métrage Documentaire</i> les années précédentes. e. Si le film a été présenté en première québécoise dans un festival reconnu par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25) durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible à la catégorie du <i>Meilleur court ou moyen métrage Documentaire</i>.

X. ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DE DÉSCRIPTION

a. PÉRIODE D'INSCRIPTION

Pages	
Page 15	Longs métrages de fiction et films documentaires du 7 juillet au 8 août 2025 Courts et moyens métrages de fiction, d'animation et documentaires du 7 juillet au 8 août 2025 L'inscription d'un film rend tou(te)s les artistes et artisan(e)s éligibles aux Iris de leur catégorie.

b. DÉSCRIPTION

Pages	
Page 18	Aucune annulation des inscriptions ne pourra être apportée après le 25 août 2025

c. DÉLAI DE LIMITATION

Pages	
Page 15	Toute demande de correction ou changement après le dévoilement des finalistes entraînera des frais de 100\$ par candidat(e), sauf dans les cas où l'omission d'un(e) candidat(e) résulte d'une erreur de Québec Cinéma. Québec Cinéma acceptera les demandes écrites du représentant ou de la représentante autorisé(e) d'inclure des candidat(e)s admissibles supplémentaires pour une période de 7 jours ouvrables suivant l'annonce des nominations. Après cette date, aucun changement ne sera pris en considération.

XI. ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES FINALISTES – 1^{er} tour

a. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Pages	
Page 18	La sélection des finalistes aux prix Iris en lien avec les longs métrages de fiction est déterminée par un vote universel des professionnel(le)s du cinéma québécois choisi(e)s selon les règles établies par chacune des associations professionnelles. Ceci exclut <i>l'Iris Hommage</i> , <i>l'Iris du Prix Michel-Côté</i> , <i>l'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> et <i>l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> , déterminés par des critères différents (voir Article 3 p. 7, Annexe 3 p. 26 et Annexe 4 p.29).

b. FILMS DOCUMENTAIRES

Pages	
Page 19	<p>Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma se compose de 8 membres (6 désigné(e)s par les associations professionnelles siégeant sur le comité de représentation professionnelle, 1 désigné(e) par DOC Québec et 1 expert(e) externe désigné(e) par Québec Cinéma). Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour les catégories du <i>Meilleur film documentaire</i>, du <i>Meilleur montage Film documentaire</i>, de la <i>Meilleure direction de la photographie Film documentaire</i>, du <i>Meilleur son Film documentaire</i> et de la <i>Meilleure musique originale Film documentaire</i>.</p> <ul style="list-style-type: none">· 1 réalisateur(trice) (DOC Québec)· 1 réalisateur(trice) (ARRQ)· 1 producteur(trice) (AQPM)· 1 monteur(euse) image (AQTIS)· 1 directeur(trice) de la photographie (AQTIS)· 1 technicien(ne) de son (AQTIS)· 1 compositeur(trice) de musique (SPACQ)· 1 expert(e) externe (QC)

c. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | FICTION

Pages	
Page 20	<ul style="list-style-type: none"> · 1 Programmateur(trice) Fantasia · 1 Programmateur(trice) Festival de cinéma de la Ville de Québec · 1 Programmateur(trice) Festival du Nouveau cinéma · 1 Programmateur(trice) Regard sur le court · 1 Programmateur(trice) Rendez-vous Québec Cinéma · 1 Programmateur(trice) Festival Plein Écrans · 2 expert(e)s externes (QC)

d. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | DOCUMENTAIRE

Pages	
Page 20	<p>Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma est composé de 5 membres (1 désigné(e) par DOC Québec, 1 désigné(e) par ARRQ et 3 désigné(e)s par Québec Cinéma).</p> <p>Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour <i>l'Iris du Meilleur court ou moyen métrage Documentaire</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 programmateur(trice)s de festivals québécois reconnus par Québec Cinéma (Festival international des films sur l'art, Rencontres Internationales du documentaire de Montréal, Festival du Nouveau Cinéma, Les Rendez-vous Québec Cinéma, Festival Courts d'un soir) • 1 expert(e) membre de DOC Québec • 1 expert(e) membre de l'ARRQ • 1 expert(e) externe (QC)

XII. ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES LAURÉAT(E)S – 2^e tour

Pages	
Page 21	A. LONGS MÉTRAGES DE FICTION (excluant, l' <i>Iris du Prix Michel-Côté</i> , l' <i>Iris Hommage</i> , l' <i>Iris du Long métrage s'étant le plus illustré l'extérieur du Québec</i> et l' <i>Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i>)

XIII. ARTICLE 5 : RECOMMANDATION OU DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Pages	
Page 23	<p>Chaque année le CRP (Comité de représentation professionnelle) de Québec Cinéma révisé les règlements du Gala afin de les adapter aux changements de l'industrie et à son évolution constante. Nous accordons une grande importance aux recommandations du milieu et aux demandes de modification du règlement. Elles nous permettent de nous aligner sur la réalité des productions cinématographiques, des artistes et des artisan.e.s de notre industrie.</p> <p>Procédure pour déposer une recommandation ou une demande de modification au règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes membre d'une association professionnelle qui siège sur le CRP de Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.24), nous vous invitons à contacter directement votre représentant(e). Cette personne se chargera de relayer votre demande aux membres du CRP.• Si vous n'êtes pas membre d'une association professionnelle qui siège sur le CRP de Québec Cinéma, veuillez remplir le formulaire sur le site du Gala accompagnées d'une lettre de justification et de trois (3) lettres d'appui : https://gala.quebeccinema.ca/demande-de-modifications-du-reglement-2025• Toutes les recommandations et demandes de modification reçues seront soumises au CRP pour évaluation. Les décisions de Québec Cinéma sont définitives et sans appel.• Toute recommandation ou demande de modification déposée après la date limite ne sera pas considérée et sera conservée pour l'année suivante.• Les recommandations et demandes de modifications reçues après la date limite ne seront prises en compte que dans des circonstances exceptionnelles déterminées par Québec Cinéma. <p>Date limite pour déposer une recommandation ou une demande de modification au règlement : 30 mai 2025</p>

XIV. ANNEXE 1

LISTE DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DONT LES MEMBRES PEUVENT VOTER AU 1^{ER} ET 2^E TOUR DES IRIS, SELON DES RÈGLES ÉTABLIES PAR CHACUNE ET VALIDÉES ANNUELLEMENT PAR LE CRP

Pages	
Page 24	<p>ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SIÉGEANT AU CRP</p> <p>ADCQ (Association des directeurs de casting du Québec) APCQ (Association des propriétaires de cinéma du Québec) AQPM (Association québécoise de la production médiatique) AQTIS (Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son) ARRQ (Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec) DGC (Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs) RDIFQ (Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec) SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma) SPACQ (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec) UDA (Union des artistes) VES (Visual Effects Society) WGC (Writers Guild of Canada)</p> <p>ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES AVALISÉES PAR QUÉBEC CINÉMA</p> <p>ACDEF (Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films – section Québec) ACPQ (Association des cinémas parallèles du Québec) AQCC (Association québécoise des critiques de cinéma) AQAA (Association québécoise des agences artistiques) CSCQ (Corporation des salles de cinéma du Québec) ONF (Office national du film du Canada)</p> <p>Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actifs(actives) dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle.</p>

XV. ANNEXE 2
LISTE DES FESTIVALS RECONNUS PAR QUÉBEC CINÉMA
COURTS ET MOYENS MÉTRAGES DE FICTION, D'ANIMATION ET DOCUMENTAIRES

Pages	
Page 25	Les courts métrages de fiction, d'animation et documentaires sont admissibles aux Gala Québec Cinéma si le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025 dans au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma.

XVI. ANNEXE 3
BARÈME DE CALCUL POUR L'IRIS DU LONG MÉTRAGE S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Pages	
Page 26	Le film lauréat de l' <i>Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec</i> est choisi selon une grille de calcul à deux paliers tels que déterminés ci-dessous.

XVII. ANNEXE 4
BARÈME DE CALCUL POUR L'IRIS DU COURT OU MOYEN MÉTRAGE S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Pages	
-------	--

Le film lauréat de *l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* est choisi selon une grille de calcul à deux paliers tels que déterminés ci-dessous.

1^{er} PALIER — Sélection à un festival et/ou à une remise de prix sur le territoire national (hors Québec) et les territoires internationaux.

Sélection à un festival

Cannes

Compétition officielle : 30 pts
Semaine de la Critique : 20 pts
Quinzaine des Cinéastes : 20 pts

Berlin, Venise, Locarno, Sundance

Compétition officielle : 20 pts
Section parallèle : 15 pts

Clermont-Ferrand

Compétition officielle : 20 pts
(Compétition Internationale. Labo)
Section parallèle : 15 pts
(Jeune Public)

Annecy, Busan, Rotterdam,
Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel),
SXSW, Tribeca, Telluride

Compétition officielle : 15 pts
Section parallèle : 10 pts

Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges,
Winterthur, Tampere

Oberhausen, Bogoshorts, Animafest,
Ottawa International Animation Festival, Toronto (Hot Docs),
Seminci – Valladolid, Indie Lisboa, Villa do conde, Cinekid,
Durban, Cairo

Compétition officielle : 8 pts
Section parallèle : 5 pts

Palm Springs, Namur, Edinburgh, Sheffield, Encounters,
Buenos Aires, Sao Paulo

Toutes sections : 5 pts

<p>Prix remportés dans les festivals : Cannes</p> <p>Semaine de la Critique Quinzaine des Cinéastes</p>	<p>Palme d'or : 30 pts Sélection officielle : 30 pts Autres prix : 5 pts Mention : 3 pts</p> <p>Section parallèle : 15 pts Mention : 3 pts</p>
<p>Berlin, Venise, Locarno, Sundance</p>	<p>Grand prix : 20 pts Autres prix : 5 pts Section parallèle : 10 pts Mention : 3 pts</p>
<p>Clermont-Ferrand</p>	<p>Grand Prix : 20 pts Autres prix : 5 pts Section parallèle : 10 pts Mention : 3 pts</p>
<p>Annecy, Busan, Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride</p>	<p>Grand Prix : 15 pts Autres prix : 10 pts</p>
<p>Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere</p>	<p>Grand Prix : 10 pts Autres Prix : 5 pts</p>
<p>Oberhausen, Bogoshorts, Animafest, Ottawa International Animation Festival, Toronto (Hot Docs), Seminci – Valladolid, Indie Lisboa, Villa do conde, Cinekid, Durban, Cairo</p>	<p>Grand Prix : 10 pts Autres prix : 5 pts</p>
<p>Palm Springs, Namur, Edinburgh, Sheffield, Encounters, Buenos Aires, Sao Paulo</p>	<p>Grand Prix: 5 pts</p>

Participation aux galas de remise de prix en cinéma :
Cérémonies d'importance (Oscars, prix Écrans canadiens, TIFF)

Oscars

Meilleur film en langue étrangère ou Film d'animation
Gagnant : 60 pts Finaliste : 30 pts

Présélection : 20 pts

Prix Écrans canadiens

Meilleur court métrage de fiction, d'animation et documentaire
Gagnant : 15 pts Finaliste : 5 pts

Canada's Top Ten — TIFF

Sélection : 10 pts

Les points cumulés au 1^{er} palier permettent de déterminer un classement.

Les points cumulés au 1^{er} palier sont convertis en pourcentage, selon le ratio que chaque pointage représente en comparaison au pointage total de ce palier.

Exemple :

Film 1 54 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 14,43 %

Film 2 30 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 8,02 %

2^e PALIER : Ventes à l'international selon les territoires et les droits vendus

MONDE (CHAÎNES NATIONALES OU MULTINATIONES)

Droits TV : 10 pts

CANADA (HORS-QUÉBEC)

Droits TV : 7 pts

MAGAZINES DOCUMENTAIRES, FICTION, ANIMATION
(THE NEW YORKER, OP DOCS)

Vente directe : 7 pts

	<p>PLATEFORME NUMÉRIQUE DE VISIONNEMENT EN LIGNE (AMAZON, CRACKLE, HULU, NETFLIX, ETC.) : Vente directe : 3 pts</p> <hr/> <p>Le classement et le nombre de points obtenus sont déterminés de la même manière qu'au palier 1.</p> <p>RÉSULTATS</p> <p>Les pourcentages obtenus pour chaque film aux premiers et deuxièmes paliers se cumulent et sont remis sur 100 % pour définir le gagnant.</p> <p>L'étude des dossiers est sous la responsabilité de Québec Cinéma qui détermine les cinq finalistes et le ou la lauréat(e). S'il y a égalité de pourcentage entre deux films, ils reçoivent chacun un Iris. Les calculs sont supervisés par une firme de vérification assermentée.</p>
--	--

XVIII. ANNEXE 5

MENTIONS REQUISES AU GÉNÉRIQUE POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UN PRIX IRIS

Pages	
Page 32	<p><u>Catégories Long métrage de fiction</u></p> <p>MEILLEUR FILM Producteur(trice)</p> <p><i>Remarque</i> : Les mentions suivantes ne sont pas admissibles : producteur(trice) délégué(e) et producteur(trice) associé(e)</p> <p>MEILLEURE RÉALISATION Réalisateur(trice)</p> <p>MEILLEUR SCÉNARIO Scénariste</p>

MEILLEUR PREMIER FILM

Réalisateur(trice)

Scénariste

Remarque : le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste doivent transmettre une lettre confirmant, s'il y a lieu, leur admissibilité au prix

MEILLEUR SON

Concepteur(trice) sonore

Preneur(se) de son

Mixeur(euse)

Mixeur(euse) sonore

Monteur(e) sonore, **si ce dernier ou cette dernière est le responsable de la bande-son.****MEILLEUR MONTAGE**

Chef(fe) monteur(euse)

Monteur(euse)

MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE

Compositeur(trice)

MEILLEURE DIRECTION ARTISTIQUE

Directeur(trice) artistique

Concepteur(trice) visuel

MEILLEURE DIRECTION DE LA PHOTOGRAPHIE

Directeur(trice) de la photographie

Caméra

MEILLEURS EFFETS VISUELS

Superviseur(euse) des effets visuels

Producteur(trice) des effets visuels

Remarque : Veuillez inscrire le nom des personnes ainsi que celui de la maison d'effets visuels à laquelle elles sont rattachées. Si vous souhaitez que seul le nom de la maison d'effets visuels soit mentionné au moment de la diffusion, vous devez quand même joindre la liste des personnes responsables du travail ainsi que leur titre respectif pour compléter l'inscription.

MEILLEURS COSTUMES

Chef(fe) costumier(ère)
Costumier(ère)
Créateur(trice) de costumes
Habilleur(euse)

MEILLEUR MAQUILLAGE

Chef(fe) maquilleur(euse)
Maquilleur(euse) personnel(le)
Concepteur(trice) de maquillages
Maquilleur(euse) FX
Maquilleur(euse) d'effets spéciaux,
Créateur(trice) de prothèses
Concepteur(trice) de prothèses
Responsable des prothèses.

MEILLEURE COIFFURE

Chef(fe) coiffeur(euse)
Coiffeur(euse) personnel(le)

MEILLEURE INTERPRÉTATION FÉMININE / MASCULINE | PREMIER RÔLE

Nom de l'interprète et du personnage

L'interprète d'un premier rôle incarne un personnage qui est au centre de l'histoire et qui la porte.

Remarque : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

MEILLEURE INTERPRÉTATION FÉMININE / MASCULINE | RÔLE DE SOUTIEN

Nom de l'interprète et du personnage

L'interprète d'un rôle de soutien incarne un personnage qui complète l'histoire et soutient les personnages principaux

Remarque : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

RÉVÉLATION DE L'ANNÉE

Nom de l'interprète et du personnage

Remarque : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

MEILLEURE DISTRIBUTION DES ROLES

Directeur(trice) de casting

Distribution des rôles

Remarque : Si aucune personne n'est mentionnée au générique sous les titres ci-dessus, le réalisateur ou la réalisatrice du film est admissible dans cette catégorie.

CATÉGORIES FILM DOCUMENTAIRE**MEILLEUR FILM DOCUMENTAIRE**

Réalisateur(trice)

Scénariste

Producteur(trice)

MEILLEUR MONTAGE | FILM DOCUMENTAIRE

Chef(fe) monteur(euse)

Monteur(euse)

MEILLEURE DIRECTION DE LA PHOTOGRAPHIE | FILM DOCUMENTAIRE

Directeur(trice) de la photographie
Caméra

MEILLEUR SON | FILM DOCUMENTAIRE

Concepteur(trice) sonore
Preneur(se) de son
Mixeur(euse)
Mixeur(euse) sonore
Monteur(e) sonore, si ce dernier ou cette dernière est le responsable de la bande-son.

MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE | FILM DOCUMENTAIRE

Compositeur(trice)

CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE DE FICTION

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | FICTION

Réalisateur(trice)
Scénariste
Producteur(trice)

CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE D'ANIMATION

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | ANIMATION

Réalisateur(trice)
Scénariste
Producteur(trice)

	<p>CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE</p> <p>MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE Réalisateur(trice) Scénariste Producteur(trice)</p>
--	---

XIX. ANNEXE 6
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DIVERSES CATÉGORIES

Pages	
Page 40	<p>MEILLEUR MAQUILLAGE [5 nominations]</p> <p>Le maquillage contribue à la création du personnage en aidant les acteurs et les actrices à répondre à l'attente physique créée par leur rôle tout au long du récit ; par exemple en les embellissant, les vieillissant ou les enlaidissant, toujours en respectant la chronologie de l'histoire et en étant en cohésion avec l'atmosphère et l'univers du film. Dans le cas d'un film fantastique ou selon les besoins, le maquillage peut inclure des modifications complexes des traits du visage ou du corps à l'aide de techniques spécialisées d'effets spéciaux.</p> <p>MEILLEURE COIFFURE [5 nominations]</p> <p>La coiffure est l'art de coiffer, colorer et couper les cheveux du personnage de manière la plus réaliste possible, selon l'époque et le contexte dans lequel celui-ci évolue, et également selon l'ambiance recherchée. Le plus souvent, on sculpte et modifie les cheveux de l'acteur ou de l'actrice de manière à rendre sa coiffure la plus naturelle possible. Dans le cas d'un film fantastique ou selon les besoins, l'utilisation de perruques et autres postiches peut s'avérer nécessaire au travail de la coiffure.</p>